

La société TOURISM'DEVELOPMENT désigne un organisme de formation professionnelle, certifié Qualiopi dont le siège social est situé au 7 rue des Vanneaux, 56450 THEIX-NOYALO, SIRET : 790 783 294 00032, code APE : 8559A. La société TOURISM'DEVELOPMENT crée et anime des formations professionnelles sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société TOURISM'DEVELOPMENT (ci-après « La Société ») pour le compte d'un client (ci-après « Le Client »). Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 – DEVIS ET CONTRAT DE FORMATION

Pour chaque formation, La Société s'engage à fournir un devis au Client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

En plus du devis, le programme de formation est fourni avec les informations suivantes : déroulé du programme, objectifs, nom du formateur, méthodes pédagogiques, public visé, prérequis, niveau, nombre de personnes, mode d'évaluation, le matériel à prévoir par les stagiaires ainsi que la rubrique « à savoir » (facultative).

Une fois le devis signé, un contrat de formation sera transmis et devra être signé par le responsable de la structure des participants et renvoyé à La Société.

ARTICLE 3 – CERTIFICAT DE FORMATION

Après la réalisation de la formation, un certificat de fin de stage mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, est remis au Client.

ARTICLE 4 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Pour chaque formation en inter, un nombre minimum de participants est admis et s'élève au nombre de 6.

Pour chaque formation en intra, un nombre de participants est admis et s'élève à 1 car il s'agit d'un tarif forfaitaire.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur à 20% - TVA -intracommunautaire n°39 790 783 294

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, trente jours calendaires maximum à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 10,76% (taux légal majoré de 10 points) et, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€).

Le règlement peut s'effectuer :

- par un dépôt sur Chorus
- par un règlement en direct
- par la sollicitation du fonds de formation professionnelle (votre OPCO est l'AFDAS) sous réserve de validation de celui-ci.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE

Si le Client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) étant l'AFDAS, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. En cas de non-paiement de la prestation par l'AFDAS, la structure bénéficiaire de la formation s'engage à financer la formation.

Pour toute réalisation de dossier de demande de prise en charge sur votre interface AFDAS, l'organisme de formation fournit un devis et un programme de formation détaillé.

ARTICLE 8 – NON-RÉALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'AFDAS ne règle que les heures de formation réalisées par le stagiaire.

En cas d'absence, il ressort de l'article L. 991-6 du code du travail que seul le prix de la prestation réalisée peut être facturé par l'organisme de formation à l'OPCO. Les heures d'absence (justifiées ou non), donc non effectuées par le stagiaire, seront facturées directement à la structure dans laquelle le Stagiaire est salarié.

ARTICLE 9 – CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

Au moment de la mise en place de la formation, un devis est envoyé. A réception du devis dûment signé accompagné de la mention « Bon pour accord », un contrat de formation est envoyé. La signature du devis est un engagement ferme sur la réalisation de l'action de formation. Elle engage La Société à prendre des dispositions quant à la réalisation de la formation.

En cas de renoncement par la structure bénéficiaire à l'exécution du présent contrat :

- Annulation à plus de 31 jours : remboursement des frais engagés par l'OF
- En deçà de 30 jours : **paiement total**

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

10-1. Obligations et responsabilités de La Société

La Société s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat.

La Société ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure (voir article 10).

La Société n'est pas responsable des objets et effets personnels des Stagiaires ni des dommages causés au matériel du Client. La Société ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de La Société, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation concernée. La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

10-2. Obligations du Client :

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à La Société, sans l'accord écrit et préalable de La Société
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de La Société.

ARTICLE 11 – CAS DE FORCE MAJEURE

Un cas dit de force majeure est un événement exceptionnel auquel on ne peut faire face. Cet événement doit être qualifié d'imprévisible, irrésistible et extérieur.

Si le Client ou La Société sont empêchés de suivre (d'assurer) la formation suite à un cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat est purement et simplement résilié.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR, CONFIDENTIALITÉ ET RÉFÉRENCE COMMERCIALE

12-1. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Sur le fondement de l'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle, l'ensemble des documents, supports et contenus pédagogiques, et ce quelle qu'en soit la forme, sont strictement personnels à La Société.

Ils sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Le Client et le Stagiaire s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans un accord écrit préalable de La Société. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

12-2. Confidentialité

La Société s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements, écrits ou oraux, que son Client aura pu lui transmettre dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des prestations de formation.

Elle s'engage notamment à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations concernant les Stagiaires.

Le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par La Société au Client.

12-3. Référence commerciale

Le Client accepte d'être cité par La Société comme Client de ses prestations et formations. À cet effet, il autorise expressément La Société à faire figurer le nom de sa structure et son logo sur une liste de références commerciales notamment sur son site internet et ses supports commerciaux.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par La Société et sont indispensables au traitement de sa demande de formation. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la formation et des garanties éventuellement applicables à l'issue de la formation.

Le responsable du traitement des données de La Société TOURISM'DEVELOPMENT – 7 rue des Vanneaux 56450 THEIX-NOYALO - est Karine ESTAUN.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Lors des formations, il est possible que La Société utilise l'image des Stagiaires et/ou du Client à des fins promotionnelles ou d'actualités. Il ressort de l'article 9 du Code Civil que le droit à l'image nécessite une autorisation écrite de la part du Client sauf dans le cas de la diffusion de certaines images sous réserve du respect de sa dignité : image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information ou image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre La Société et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal d'Instance de Vannes (Morbihan).